

Coordonnées des associations

ADAI : 04 91 10 04 38 - Tout public

ADSEAAV : 04 98 10 53 20 - Tout public

ALINEA : 04 94 09 22 40 - Tout public (-) 30 ans

APEA : 04 94 94 39 01 - Jeunes (-) 25 ans sans enfant

ARIF : 04 94 69 28 51 - Tout public

AVAF : 04 94 18 53 30 - Tout public

CHV : 04 94 92 18 13 - Tout public (sauf jeunes + problème de santé mentale)

Comité Commun : 04 94 17 25 62 - Tout public

CORAIL : 04 94 52 81 41 - Tout public

En Chemin : 04 94 36 55 17 - Tout public

FJT La Pierre d'Angle : 04 94 86 11 73 - Jeunes de 18 à 30 ans

LOGE TOIT : 04 98 12 08 94 - Tout public (-) 30 ans

LOGIVAR : 04 94 89 24 96 - Public isolé (de la rue)

Mouvement Pour un Logement Durable (MPLD) : 04 94 92 18 13 - Tout public

OVA Littoral Sud : 04 94 09 09 69 - Tout public

OVA Toulon : 04 94 93 15 28 - Public isolé et problème de santé mentale

RCVM Hyères : 04 94 65 29 59 - Tout public

RCVM Toulon : 04 94 09 11 40 - Tout public (sauf jeunes, dépendances + santé mentale)

SEV : 04 94 51 69 90 - Tout public

LE VAR, ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN

Contacts

DÉPARTEMENT DU VAR

Direction Territoriale Sociale
Service Solidarités Logement
Tél. 04 83 95 21 50
var.fr

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Tél. 04 94 18 83 83
var.gouv.fr

AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT

Tél. 04 94 22 65 82
adil83.org

PACT VAR

Tél. 04 94 22 65 85
pact-arim.org/provence_alpes_cote_azur



Direction de la Communication du Conseil départemental du Var - Isabelle Cléchin, Conception/Réalisation graphique - Nicolas Lacroix, photo - Photographie - Messages - Tiré à 200 exemplaires en novembre 2015 - ISSN en cours

LE VAR, ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN

Un logement pour tous



GUIDE PRATIQUE Accompagnement social

en matière de logement*

*Dans le cadre du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD)



Depuis la loi du 31 mai 1990, le Préfet et le Président du Conseil départemental assument, ensemble, la responsabilité du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD). Il a pour objectif de favoriser l'accès ou le maintien dans un logement des personnes ou ménages en situation fragile.

Le PDALPD se compose de plusieurs mesures d'accompagnement social. L'État et le Département financent différentes associations pour leur mise en œuvre.

Ce guide présente chacune de ces mesures, définit le public cible ainsi que les associations partenaires en charge de leur mise en œuvre par territoire.

Les mesures d'accompagnement du Département

→ Accompagnement social lié au logement (ASLL)

▶ Mesure d'aide orientée vers l'accès dans un logement :

- **Objectifs** : accompagner une personne ou une famille dans la recherche d'un logement en lui apportant les pré-requis socio-éducatifs favorisant son autonomie dans l'élaboration d'un projet d'accès à un logement.
- **Public(s)** : ménages rencontrant des difficultés d'accès à un logement.
- **Durée** : 3 mois renouvelables dans la limite de 12 mois.

▶ Mesure d'aide orientée vers l'insertion dans le logement :

- **Objectifs** : favoriser l'insertion durable des ménages dans un logement en les aidant à réaliser leur parcours d'insertion.
- **Public(s)** : ménages peu autonomes.
- **Durée** : 3 mois renouvelables dans la limite de 12 mois.

→ Accompagnement prévention des impayés de loyer (APIL)

- **Objectifs** : activer rapidement l'ensemble des outils de résorption de l'impayé de loyer.
- **Public(s)** : ménages se trouvant en situation d'impayés de loyers de moins de 12 mois et de moins de 4 000 € et ayant bénéficié d'une mesure ASLL accès ou insertion, avec passage en commission FSL.
- **Durée** : 3 mois renouvelables une fois.

→ Accompagnement prévention des impayés d'énergie (APIE)

- **Objectifs** : accompagner dans le domaine de la maîtrise d'énergie en prévention et traitement des impayés.
- **Public(s)** : ménage en situation d'impayés d'énergie et/ou rencontrant des problèmes de précarité énergétique. Demandes récurrentes de FSE.
- **Durée** : 3 mois renouvelables une fois.



Important
Pour les mesures du Département, les demandes sont à télécharger sur le site var.fr et à retourner auprès du Service Solidarités Logement du Conseil départemental (voir rubrique associations & coordonnées)



Important

Pour cette mesure, la demande se fait directement auprès de l'opérateur compétent sur le territoire (voir rubrique associations & coordonnées)



Important

Les demandes de FNAVDL et GLA se font directement auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (alice.brignone@var.gouv.fr). Après un diagnostic réalisé par le PACT du VAR, une mesure peut être activée via l'opérateur compétent sur le territoire (voir rubrique associations & coordonnées).

Les mesures d'accompagnement de l'État

→ Accompagnement vers et dans le logement (AVDL)

- **Objectifs** : autonomie de la personne dans la prise en charge de sa situation au regard du logement (respecter les règles de vie collective, gérer ses ressources, payer son loyer et ses charges, faire les démarches administratives, insérer durablement la personne dans le logement et son environnement).
- **Public(s)** : ménages rencontrant des problèmes de maintien ou d'accès à un logement (difficultés financières, d'insertion sociale ou cumulant des difficultés financières et d'insertion sociale).
- **Prestation** : individuelle
- **Durée** : 1^{er} bail (entre 6 et 9 mois de manière discontinue).

→ Fonds d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL)

- **Objectifs** : autonomie de la personne dans la prise en charge de sa situation au regard du logement (respecter les règles de vie collective, gérer ses ressources, payer son loyer et ses charges, faire les démarches administratives, insérer durablement la personne dans le logement et son environnement).
- **Public(s)** : ménages DALO rencontrant des problèmes de maintien ou d'accès à un logement (difficultés financières, d'insertion sociale ou cumulant des difficultés financières et d'insertion sociale).
- **Prestation** : individuelle
- **Durée** : entre 6 et 9 mois de manière discontinue si nécessaire

→ Gestion locative adaptée (GLA)

- **Objectifs** : prévenir les difficultés de l'occupant et sécuriser la relation bailleur/locataire.
- **Public(s)** : ménages Public DALO rencontrant des problèmes de maintien ou d'accès à un logement (difficultés financières, d'insertion sociale ou cumulant des difficultés financières et d'insertion sociale).
- **Prestation** : suivi individualisé avec, éventuellement un accompagnement et une animation au quotidien. GLA classique ou sous-location avec bail glissant
- **Durée** : 6 ou 9 mois

Mesures et associations partenaires

Territoire HAUT VAR VERDON

ASSOCIATIONS	MESURES
ARIF	ASLL
CHV	GLA
AVAF	AVDL + FNAVDL

Territoire AIRE DRACÉNOISE

ASSOCIATIONS	MESURES
LOGE TOIT	ASLL
AVAF	AVDL + FNAVDL
CHV	GLA

Territoire FAYENCE

ASSOCIATIONS	MESURES
ADSEAAV	ASLL
CHV	GLA
AVAF	AVDL + FNAVDL

Territoire PROVENCE VERTE

ASSOCIATIONS	MESURES
ADAI	FNAVDL
ARIF	ASLL
AVAF	AVDL (Brignoles)
CHV	GLA

Territoire CŒUR DU VAR

ASSOCIATIONS	MESURES
CHV	GLA
En Chemin	AVDL + FNAVDL
SEV	ASLL

Territoire VAR ESTÉREL

ASSOCIATIONS	MESURES
Comité Commun	FNAVDL
LOGE TOIT	ASLL
CHV	GLA
CORAIL	ASLL
SEV	AVDL (Fréjus, St-Raphaël)

Territoire GOLFE DE SAINT-TROPEZ

ASSOCIATIONS	MESURES
Comité Commun	FNAVDL
LOGE TOIT	ASLL
CHV	GLA
CORAIL	ASLL
SEV	AVDL (Fréjus, St-Raphaël)

Territoire PROVENCE MÉDITERRANÉE

. TOULON

ASSOCIATIONS	MESURES
ALINEA	ASLL
AVAF	AVDL + FNAVDL (TPM Est)
CHV	ASLL + GLA
LOGIVAR	ASLL
OVA	ASLL + AVDL + FNAVDL (TPM Ouest)
RCVM	ASLL

. LA SEYNE - SAINT-MANDRIER

ASSOCIATIONS	MESURES
ALINEA	ASLL
APEA	ASLL
AVAF	AVDL
CHV	ASLL + GLA
OVA	ASLL + FNAVDL + AVDL

. LITTORAL SUD SAINTE BAUME

ASSOCIATIONS	MESURES
APEA	ASLL
AVAF	AVDL
CHV	GLA
OVA	ASLL + FNAVDL + AVDL

. VAL GAPEAU ÎLES D'OR

ASSOCIATIONS	MESURES
ALINEA	ASLL
AVAF	AVDL
CHV	GLA
RCVM	ASLL